

## Décision n° 05-2023

### DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) SUR LE BIEN CADASTRE AK 255 SIS 9 RUE DES JARDINS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 15°,
- Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L.213-3,
- Vu** le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Foncier Public d'Ile-de-France (EPFIF) modifié par décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009 et le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015,
- Vu** la délibération n° 19.10.63.4 en date du 17 octobre 2019, relative à l'actualisation du droit de préemption urbain suite à la révision du PLU,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2019, adapté le 17 octobre 2017 à la suite des remarques du contrôle de légalité,
- Vu** l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) n° 1 « la RN20 »,
- Vu** la convention d'intervention foncière entre la Commune de Ballainvilliers, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay signée le 03/10/2019,
- Vu** la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 indiquant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20.10.50.2 en date du 8 octobre 2020 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur sud RN20,
- Vu** la délibération n° 22.06.40.5 relative à l'instauration d'un droit de préemption renforcé sur les secteurs des Daunettes et Sud RN20,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Delphine RICO-VIALLE de l'Etude 57 à MONTLHERY, reçue le 5 janvier 2023 en Mairie de Ballainvilliers, relative à la cession de la parcelle AK 255, sise 9 rue des Jardins à Ballainvilliers, appartenant à Monsieur Stéphane HENRY et Madame Laetitia HENRY née METAYER, d'une surface totale de 522 m<sup>2</sup>, au prix de 652 000 € (six cent cinquante-deux mille euros),
- Considérant** que le bien sis 9 rue des Jardins cadastré AK 255 est soumis au droit de préemption urbain instauré par délibérations du Conseil Municipal ci-dessus mentionnées,
- Considérant** le bien immobilier objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner est situé dans le périmètre de veille foncière de la convention précitée,
- Considérant** que la maîtrise de ce bien doit permettre l'acquisition du foncier constituant la réserve nécessaire à la réalisation de la requalification de la zone de la RN20,
- Considérant** que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte de la commune de Ballainvilliers à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

### Article 1

Décide de déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05/01/2023, concernant la parcelle AK 255 située 9 rue des Jardins pour une surface totale de 522 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Stéphane HENRY et Madame Laetitia HENRY née METAYER.

### Article 2

Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse ; l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

### Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- Monsieur Stéphane HENRY et Madame Laetitia HENRY née METAYER, les vendeurs,
- Monsieur Patrick JALENQUES et Madame Sandrine RAMBAUD MAIRE, les acquéreurs,
- Maître Delphine RICO-VIALLE de l'Etude 57, notaire mandataire.

Fait à Ballainvilliers, le 25 janvier 2023.

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*